

Commune de
Poisvilliers

Eure-et-Loir

32, rue du Village - 28300 Poisvilliers - Tél : 02 37 22 81 50

Plan Local d'Urbanisme



DELIBERATIONS ET ARRETES

1

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 17 novembre 2014
- ▶ Arrêt du projet le 19 juin 2017
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 17 novembre au 19 décembre 2017
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2018

PHASE :

Approbation



Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal du
21 février 2018

approuvant le plan local d'urbanisme
de la commune de Poisvilliers

Le Maire,

DELIBERATIONS ET ARRETES

1. Délibération du 17 novembre 2014

- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Définition des modalités de concertation

2. Attestation

- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 13 juin 2016

3. Délibération du 19 juin 2017

- Bilan de la concertation
- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

4. Délibération du 21 février 2018

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations de la
commune de Poissyvilliers

DEPARTEMENT

D'Eure et Loir

Séance du lundi 17 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre, à 20h15, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Monique BOUDET, maire,

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Présents : Monique BOUDET (maire), Thierry PASCAL (1^{er} adjoint), Jean-Michel BUFFA (2^{ème} adjoint), Marie BOURGEOT (3^{ème} adjoint), Olivier AUGÉ, Bruno DEHAYE, Jacky DOMIN, Fabienne DUPIN, Jean-Pascal GEORGE, Emmanuel HELIBERT, Valérie LERET,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Fabienne DUPIN

Date de la convocation : 12 novembre 2014

Date d'affichage : 12 novembre 2014

Objet de la délibération : URBANISME Prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU et modalités de la concertation

Monsieur Jean-Michel BUFFA, adjoint délégué à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Poissyvilliers est actuellement dotée d'un Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 25/06/1996 et modifié le 21/11/1997, le 11/04/2001 et le 30/06/2008.

La loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), entrée en vigueur le 23 mars 2014, prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015, faute pour ces documents d'avoir été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant cette date.

Cette caducité entraînerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Toutefois, la loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

Cette révision est également nécessaire par l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans le document d'urbanisme avant le 1^{er} janvier 2017.

De plus, il est nécessaire que les orientations du document d'urbanisme de la commune soit en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) adopté par la Communauté d'Agglomération Chartraine.

A titre d'indication, l'article L 123- 1 du code de l'urbanisme rappelle les objectifs d'un PLU :

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Objectifs poursuivis par la révision du POS en vue de sa transformation en PLU

1) Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels et des paysages

- Maîtriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future
- Préserver les espaces agricoles
- Valoriser le patrimoine bâti exceptionnel
- Mettre en valeur les entrées de village
- Favoriser les énergies renouvelables

2) Maintien de la diversité des fonctions urbaines et mise en œuvre des objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle

- Améliorer l'offre en matière d'équipement et de service
- Valoriser le cœur du village
- Développer l'offre de logement et la diversifier

3) Maîtrise des déplacements urbains et préservation de l'environnement

- Gérer le déplacement, le stationnement et le covoiturage
- Promouvoir les transports en commun

Modalités de la concertation avec le public, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme

Tout au long de la révision du POS valant élaboration du PLU, un programme de communication doit être mis en place afin d'informer et d'y associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il revient donc à la commune :

- d'effectuer la meilleure information possible du public
- de lui offrir des possibilités étendues de faire connaître ses réactions
- de lui présenter le bilan de la concertation à l'issue de celle-ci

La concertation s'articulerait donc de la façon suivante :

- annoncer** la concertation par affichage de la délibération en mairie et parution dans la presse locale de la prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU ;
- informer, expliquer** les grandes lignes du projet de PLU : dossier disponible en mairie, parution dans le bulletin municipal, affichage, site internet de la commune;
- écouter, débattre, échanger** par la mise à disposition d'un registre en mairie sur lequel chacun pourra consigner ses observations et par l'organisation de deux réunions publiques, la première au début du projet et la seconde au moins un mois avant l'arrêt du projet.

A l'issue cette concertation, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera et arrêtera le projet du PLU.

- Vu le Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 25/06/1996 et modifié le 21/11/1997, le 11/04/2001 et le 30/06/2008 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Chartraine approuvé en date du 15 mai 2006 ;

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint délégué à l'urbanisme ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité

DÉCIDE :

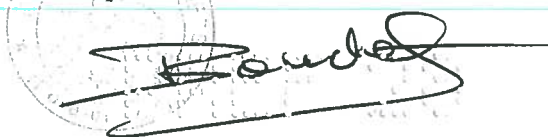
- 1 - **De prescrire** la révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU selon les objectifs définis ci-dessus, et selon les dispositions législatives et réglementaires ;
- 2 - **De charger** la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit : Monique BOUDET, Jean-Michel BUFFA, Olivier AUGÉ, Marie BOURGEOT, Bruno DEHAYE, Fabienne DUPIN Jean-Pascal GEORGE, Emmanuel HELIBERT, Pascal THIERRY, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3 - **De mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10 et R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - **De fixer** les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme comme exposé ci avant ;
- 5 - **D'autoriser** le maire à recourir aux conseils du C.A.U.E. lors de l'établissement du document d'urbanisme (art L121-7 alinéa 3) ainsi que de recueillir l'avis de tout organisme visé à l'article L 123-8 alinéa 4 du code de l'urbanisme ;
- 6 - **De confier** à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude du PLU et **de solliciter** les services de la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir (DDT) pour assurer la conduite de l'étude jusqu'au choix du bureau d'études ;
- 7 - **De donner** autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 8 - **De donner** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant les études nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU.
- 9 - **De solliciter** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 10 - **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président de l'ECPI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;
- aux maires des communes voisines ;

Fait à Poissy, le 17 novembre 2014

Le maire, Monique BOUDET



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le / /2014
et publication ou notification du / /2014
Le maire, Monique BOUDET



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations
de la commune de Poissyvilliers

DEPARTEMENT
D'Eure et Loir

Page annulée

02 11 11
4141 95
3111 22

Département
D'EURE ET LOIR

MAIRIE DE POISVILLIERS

28300 POISVILLIERS

☎ 02 37 22 81 50

📠 02.34.40.05.44

mairie@poisvilliers.fr

Arrondissement
DE CHARTRES

Canton de
CHARTRES NORD-EST

ATTESTATION

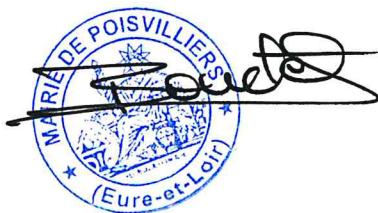
Objet : Plan Local d'Urbanisme

Je soussignée, Monique BOUDET, Maire de la commune de Poisvilliers, certifie que, lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2016, ont été débattues les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

Fait à Poisvilliers, le 14 juin 2016

Le Maire

BOUDET Monique »



Séance du lundi 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 juin, à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Monique BOUDET, maire,

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part au vote : 8



Présents : Monique BOUDET (maire), Thierry PASCAL (1^{er} adjoint), Jean-Michel BUFFA (2^{ème} adjoint), Marie BOURGEOT (3^{ème} adjoint), Bruno DEHAYE, Jean-Pascal GEORGE, Emmanuel HELIBERT, Valérie LERET

Absents excusés : Fabienne DUPIN

Secrétaire de séance : Marie BOURGEOT

Date de la convocation : 13 juin 2017

Date d'affichage : 13 juin 2017

Objet de la délibération URBANISME Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu les délibérations du conseil municipal :

-en date du 17 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

-en date du 17 novembre 2014 ayant fixé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 13 juin 2016 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Madame le Maire rappelle :

1. Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 17 novembre 2014
 - Respecter les dispositifs réglementaires en vigueur :
 - La loi Grenelle 1 du 3 août 2009,
 - La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010, dite « Grenelle II »,
 - La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
 - Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels et des paysages
 - Maitriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future
 - Préserver les espaces agricoles
 - Valoriser le patrimoine bâti exceptionnel

- Favoriser les énergies renouvelables
 - Maintenir la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle
 - Améliorer l'offre en matière d'équipement et de service
 - Valoriser le cœur de village
 - Développer l'offre de logements et la diversifier
 - Maîtriser les déplacements urbains et préserver l'environnement
 - Gérer le déplacement, le stationnement et le covoiturage
 - Promouvoir les transports en commun
- 2. Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 13 juin 2016.
- 3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - Diffusion d'annonces concernant le projet de PLU faites sur le site internet de la commune et affichage à la mairie.
 - Publication d'articles dans le bulletin municipal.
 - Mise à disposition d'un registre d'observations à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
 - Tenue de réunions liées aux phases d'études (réunions de la commission d'urbanisme communale, réunions avec les personnes publiques associées).
 - Organisation de réunions publiques.

4. Le bilan de la concertation

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentés entre septembre 2015 et mai 2017 aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées.

Quatorze réunions de la commission municipale et deux réunions avec les personnes publiques associées (21 avril 2016 et 8 décembre 2016) ont été tenues.

Deux réunions publiques ont été organisées en date du 16 juin 2016 (présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et en date du 17 mai 2017 (présentation de projet de règlement du Plan Local d'Urbanisme).

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études et un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le plan local d'urbanisme.

5. La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Centre-Val de Loire après examen au cas par cas sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Poisvilliers n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. **De considérer** comme favorable le bilan de la concertation présenté.
2. **D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. **De soumettre** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 19 juin 2017
Le Maire, Monique BOUDET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **23.06.2017**
Le Maire, Monique BOUDET

Séance du mercredi 21 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 février, à 19h15, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Monique BOUDET, maire,

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Monique BOUDET (maire), Thierry PASCAL (1^{er} adjoint), Jean-Michel BUFFA (2^{ème} adjoint), Marie BOURGEOT (3^{ème} adjoint), Bruno DEHAYE, Fabienne DUPIN, Jean-Pascal GEORGE, Emmanuel HELIBERT, Valérie LERET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Fabienne DUPIN

Date de la convocation : 14 février 2018

Date d'affichage : 14 février 2018

Objet de la délibération URBANISME Approbation du PLU

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants;
- Vu la délibération en date du **17 novembre 2014** prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;
- Vu l'attestation du **13 juin 2016** portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;
- Vu la délibération du **19 juin 2017** tirant le bilan de la concertation;
- Vu la délibération du **19 juin 2017** arrêtant le projet de PLU;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du **4 novembre 2016**;
- Vu l'absence de l'avis de la CDPENAF formulé par courrier en date du **28 septembre 2017**;
- Vu l'arrêté municipal en date du **20 octobre 2017** soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du **17 novembre au 19 décembre 2017**;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

-DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité.

- dès réception par la Préfète considérant que la commune est située au sein d'un SCOT approuvé

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 21 février 2018

Le Maire, Monique BOUDET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du 22.02.2018
Le Maire, Monique BOUDET